REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-395AS**
**en date du 06 Octobre 2026**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**FETE D'HALLOWEEN**
**LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 DE 14 HEURES A 18 HEURES**
**AU THEATRE DE VERDURE (FONTAINE D'ARBAUD)**
**MEYRARGUES ANIMATIONS**

*FP/FT/MB*

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

---oOo---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud) à MEYRARGUES, par l'Association «MEYRARGUES ANIMATIONS» représentée par Madame LOPEZ Johanna, Présidente (13650 MEYRARGUES) pour l'organisation d'une fête d'halloween.

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'Association ***«MEYRARGUES ANIMATIONS»*** représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente (13650 MEYRARGUES), est autorisée à utiliser le domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud), pour l'organisation de la fête d'halloween, qui aura lieu **le Samedi 31 Octobre 2026 de 14 heures à 18 heures.**
**Article 2:** La fête d'halloween sera placée sous l'entière responsabilité de l'Association «MEYRARGUES ANIMATIONS», qui devra être assurée pour ce type d'animation.
***Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques) pendant la manifestation.***
***L'association devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.***
**Article 3 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.
**Article 4 :** Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
**Article 5 :** Dès que la manifestation sera terminée, l'Association «***MEYRARGUES ANIMATIONS***», devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.
**Article 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.
**Article 8 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association ***«MEYRARGUES ANIMATIONS»***, représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente.

MAIRIE de MEYRARGUES 13 (Bouches du Rhône)

**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**

| | |
|---|---|
| Publié sur le site internet de la commune (https ://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/) le : 09/10/2026 | Le directeur général des services, Fabien TRINCI. |